

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 16 décembre (16/12/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 10 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, M. Pierre PUCHOUAU, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Claudine MATALA (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Stéphanie GAYET (représentée par Monsieur Luc PORTES), **Adjoints**,

Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

Madame PAPUGA est nommée secrétaire de séance.

10 – 16 décembre 2021

***10. Budget principal – Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022***

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, selon le détail ci-dessous :

**Considérant** que le montant des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) inscrit aux BP, BS et Décisions Modificatives en 2021 est de 4.386.427 € et qu'il est possible d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 1.096.606,75 € ; il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Total crédits ouverts	Montant limite d'ouverture des crédits	Ouverture de crédits			
			Nature	Fonction	Montant	Objet
20	189 652,00	47 413,00	2031	020	35 000,00	Remise à jour du PCS + AMO chaufferies
			S/T chap. 20 :		35 000,00	
204	378 000,00	94 500,00	S/T chap. 204 :			
21	2 290 655,00	572 663,75	21311	020	10 000,00	Travaux Mairie
			21312	213	100 000,00	Travaux écoles
			21318	020	100 000,00	Travaux divers bâtiments
			21534	814	10 000,00	Travaux éclairage public
			2158	020	8 000,00	Cadreuse service menuiserie (8.000) + matériel CTM (2.000)
			2158	823	10 000,00	Patits matériels espaces verts
			2183	020	5 500,00	Achat de matériel de visioconférence salle du Conseil
			2183	020	10 000,00	Divers matériels informatiques
			2184	020	5 050,00	Achat de chaises pour la Salle des Mariages
			2184	020	2 000,00	Mobiliers bâtiments administratifs
			2188	020	2 000,00	Matériels bâtiments administratifs
			2188	112	2 000,00	Matériels police municipale
			2188	213	5 000,00	Matériels écoles
			2188	321	6 000,00	Acquisition fonds documentaire médiathèque
			S/T chap. 21 :		290 550,00	
23	1 528 120,00	382 030,00	822	2315	100 000,00	Travaux de voirie urbaine
			822	2315	100 000,00	Travaux de voirie rurale
			324	2316	75 000,00	Restaurations d'œuvres d'art
			S/T chap. 23 :		275 000,00	
<b>TOTAL Général</b>			<b>600 550,00</b>			

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
**A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI ; MM. BOUSQUET, DUPARC, LORENZO, VELA),**

**ACCEPTE** les ouvertures de crédits proposés,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,  
**DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Pour copie conforme  
Moissac le 17 décembre 2021  
Le Maire,

  
Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :